



Pacs et renouvellement de bail suite à un changement de gestion

Par **nina**, le **29/03/2011** à **11:19**

Bonjour,
Mon ami et moi souhaitons nous pacser, seulement j'enseigne à paris alors que lui travaille à Limoges, nous n'avons donc pas de résidence commune et savon que cela est nécessaire afin de conclure un pacs. Pour cela nous avons contacter la propriétaire de mon ami afin de pouvoir être ajoutée sur son bail. Cependant, entre temps, la propriétaire a cédé la gestion de son bien à une agence qui nous demande la somme de 187 euros afin de refaire le bail.
L'agence a-t-elle le droit de nous demander cette somme? Ne serait ce pas à la propriétaire de régler les dépenses dues au changement de gestion?
Merci par avance.
Très cordialement,
M.L
(s'il s'avérait que ce ne soit pas à nous de régler cette somme, pourriez vous me signaler les textes juridiques qui le prouveraient afin de justifier notre éventuel refus à payer une telle somme)

Par **edith1034**, le **29/03/2011** à **11:55**

bonjour,
l'agence vous facture des frais de dossier et ce type de frais n'est pas encore dans les clauses abusives
ensuite vous n'êtes pas obligée d'apparaître sur le bail puisque au bout d'un an de vie commune vous êtes locataire de droit
ensuite pour le pacs une déclaration sur l'honneur suffit
vous avez votre résidence principale chez votre ami et votre résidence secondaire pour le travail où vous êtes

Par **mimi493**, le **29/03/2011** à **13:49**

Le bailleur peut refuser d'établir un nouveau bail. Vous demandez une faveur, et elle se paye

Article 5 de la loi de 89

La rémunération des personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à l'établissement d'un acte de location d'un immeuble appartenant à autrui tel que défini à l'article 2 est partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.